

A.B.M PARTNERS
Société civile immobilière
Capital social : 4.000 €
Siège social : 1 Bis résidence des Lilas, 77540 VOINSLES
RCS MEAUX

Procès-verbal de délibération d'Assemblée Générale Extraordinaire

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 15 MARS
A 18h00
Au siège de la société

Les associés de ladite Société se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de M. Alexandre GURLIAT.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :
- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières,
- le texte de la résolution proposée.

L'assemblée est présidée par M. Alexandre GURLIAT.

Le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Alexandre GURLIAT, demeurant à VOINSLES (77540), 1 bis résidence des Lilas, né à ATHIS-MONS (91200), le 23 mai 1993, titulaire de 132 parts, portant les numéros 1 à 132
- Monsieur Mathieu WASIELEWSKI, demeurant à VOINSLES (77540), 1 bis résidence des Lilas, né à BOIS-BERNARD (62320), le 29 juin 1994, titulaire de 132 parts, portant les numéros 133 à 264
- Monsieur Bastien GURLIAT, demeurant à COUNTRY (77181), 2 rue de la Mare Madame, né à MELUN (77000), le 16 février 1999, titulaire de 136 parts, portant les numéros 265 à 400

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts en pleine propriété égal au nombre de parts formant le capital social.

Le quorum est par suite atteint

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

MW BG AG

ORDRE DU JOUR

- Nomination des co-gérants
- Etablissement de la rémunération des co-gérants
- Procuration à la gérance pour les formalités

Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met au vote les résolutions figurant toutes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de nommer, pour une période illimitée, en tant que co-gérants de la société :

- Monsieur Alexandre GURLIAT,
- Monsieur Mathieu WASIELEWSKI,
- Monsieur Bastien GURLIAT,

Lesquels déclarent accepter leur nomination.

Les gérants leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 15 à 21 des statuts.

Les gérants exerceront séparément, dans les rapports entre associés, les actes de gestion que demande l'intérêt de la société, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants engage la société par les actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

VOTENT POUR : Monsieur Alexandre GURLIAT, Monsieur Mathieu WASIELEWSKI, Monsieur Bastien GURLIAT

400 / 400 voix

VOTE CONTRE : néant

Par suite, la résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident que pour l'exercice de ses fonctions, les co-gérants ne percevront aucune rémunération pour le moment.

Ils percevront cependant le remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement.

MW BG AG

VOTENT POUR : Monsieur Alexandre GURLIAT, Monsieur Mathieu WASIELEWSKI,
Monsieur Bastien GURLIAT

400 / 400 voix

VOTE CONTRE : néant

Par suite, la résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs à la gérance pour effectuer ou faire effectuer toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

VOTENT POUR : Monsieur Alexandre GURLIAT, Monsieur Mathieu WASIELEWSKI,
Monsieur Bastien GURLIAT

400 / 400 voix

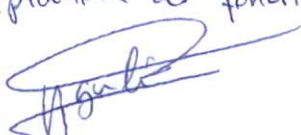
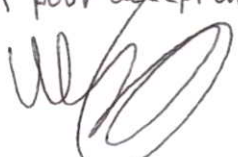
VOTE CONTRE : néant

Par suite, la résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Monsieur Alexandre GURLIAT Signature + « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »	Bon pour acceptation des fonctions de gérants 
Monsieur Mathieu WASIELEWSKI Signature + « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »	Bon pour acceptation des fonctions de gérants 
Monsieur Bastien GURLIAT Signature + « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »	 Bon pour acceptation des fonctions de gérant